

Recommandation d'audit RA 20 - Prise en considération de la TVA dans l'audit des états financiers

Pratiquement toutes les entreprises sont concernées par la TVA. Il existe donc un risque réel d'erreur significative dans les états financiers. La [RA 20](#) doit permettre à l'auditeur de juger de l'influence de la TVA sur les comptes annuels.

Elle lui permettra également d'évaluer les questions liées aux risques, à la planification et à l'exécution des travaux, mais aussi de rédiger le rapport relatif à la TVA.